

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20201014-D_14_10_2020_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 16/10/2020

Délibération n°14-10-2020-013

7.2 Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mercredi 14 octobre 2020*

Date de convocation	8 octobre 2020
Date d'affichage	8 octobre 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	48
Votants	53 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 14 octobre 2020 à 18h30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Athéna à La Ferté-Bernard, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON (ayant reçu pouvoir de M. Gérard GUESNÉ), M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de M. Dominique EDON), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Delphine LETESSIER), M. Gaëtan THOMAS, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Dominique ÉDON (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), M. Gérard GUESNÉ (ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Delphine LETESSIER (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU).

Secrétaire de séance : M. Joël CIRON

**FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : TRAVAUX DE VOIRIE
ZA DES MÉSANGES À CORMES - RÉDUCTION DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n° 22-11-2017-007 en date du 22 novembre 2017 relative à la fixation libre du montant des attributions de compensation,
Vu la délibération n°11-02-2020-003 en date du 11 février 2020 relative à la fixation des montants provisoires pour 2020 des attributions de compensation,
Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes peut réduire unilatéralement le montant de l'attribution de compensation (AC) d'une ou de plusieurs de ses communes membres en cas de fusion ou de modification de périmètre de l'EPCI ou en cas de diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI. Le principe de neutralité financière veut que la Communauté de communes reverse aux communes le produit fiscal constaté à un instant T et dans la mesure où celui-ci demeure stable ; en cas de baisse, la Communauté de communes ne peut pas juridiquement faire office de fonds de garantie pour la commune concernée.

PREND ACTE que :

- lors des travaux de la CLECT relative au développement économique, les charges des différentes zones avaient été identifiées et évaluées ;
- la plupart des communes concernées ont accepté une réduction de leur attribution de compensation sauf la commune de Cormes pour laquelle il était envisagé une réduction de son AC lorsque la Communauté de communes effectuerait des travaux de voirie ;
- les travaux réalisés par la Communauté de communes courant 2020 s'élèvent à 12 841,66 TTC. Cependant, la Communauté de communes percevra le FCTVA sur cette dépense, en conséquence, le montant réellement décaissé par la CCHS est de 10 735,11 €.

DECIDE de réduire l'AC de la commune de Cormes pour l'année 2020 de 10 735,11 €.

PREND ACTE que la commune devra également délibérer sur le même montant afin de réduire son AC uniquement pour l'opération concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 53
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Fait et délibéré en séance publique

Le 14 octobre 2020

Pour extrait conforme

Le 15 octobre 2020

M. Didier REVEAU